

Pastoralisme et contractualisation agri-environnementale. L'expérience des opérations conduites en Provence-Alpes- Côte d'Azur

J.P. Legeard

Avec la modernisation de ses pratiques et la montée des préoccupations environnementales, le pastoralisme méditerranéen a appréhendé le domaine de l'agri-environnement comme un nouveau champ technique et économique d'intervention à part entière. Avec le recul, des éléments de réflexion peuvent être dégagés.

RÉSUMÉ

La démarche de contractualisation repose sur l'élaboration et la mise en cohérence de deux types de projets, chacun ayant sa logique propre : d'une part, un projet de gestion de territoire porté par son gestionnaire environnemental ; d'autre part, un ou des projets d'exploitations d'élevage utilisatrices de ce territoire. Elle implique un partenariat soutenu avec les gestionnaires et, de la part des éleveurs, le plus souvent des engagements de résultats sur les végétations pâturées en contrepartie des indemnités perçues. Cette démarche a trouvé une extension conséquente dans les Opérations Locales Agri-Environnementales ; poursuivie avec les CTE dans des conditions plus laborieuses, elle s'efforce de se prolonger aujourd'hui dans les CAD.

MOTS CLÉS

Evolution, mesure agri-environnementale, pastoralisme, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

KEY-WORDS

Evolution, farm environmental measures, pastoralism, Provence-Alpes-Côte d'Azur region.

AUTEUR

CERPAM, route de la Durance, F-04100 Manosque ; cerpam.manosque@wanadoo.fr

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, des relations de partenariat technique se sont développées depuis déjà plus d'une vingtaine d'années entre le secteur du pastoralisme et les gestionnaires d'espaces naturels. Elles ont débouché dès 1990 sur une implication importante dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs contractuels agri-environnementaux, appliqués à toute la diversité des surfaces pâturées de la région.

Cette dynamique est pour partie déterminée par les traits essentiels qui caractérisent les territoires pastoraux et les activités d'élevage en zone méditerranéenne. Elle s'est aussi efforcée de porter un projet dans la durée, qui vise à donner aux engagements contractuels un réel contenu environnemental, technique et économique, partagé par les éleveurs et les gestionnaires d'espaces naturels. Ce projet est aujourd'hui loin encore d'être abouti. Mais, après plus de dix années d'investissements continus, des enseignements et des éléments de réflexion peuvent en être dégagés, pour guider les démarches toujours très innovantes de contractualisation agri-environnementale.

1. Les espaces pastoraux : des espaces de nécessaire négociation pour leur usage par le pâturage

De façon très générale, **quatre caractéristiques clés des espaces pastoraux** de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur spécifient leurs règles d'accès et leurs conditions d'usage pour les activités de pâturage :

– **L'ampleur de leur extension et la diversité des milieux naturels qui les constituent** : Ils couvrent 750 000 ha et concernent deux communes sur trois de la région, depuis la steppe de Crau et les massifs forestiers du littoral méditerranéen, jusqu'aux pelouses d'alpage de la haute montagne des Alpes du Sud, en passant par les landes et boisements de la zone centrale préalpine. Les formes diversifiées des transhumances des troupeaux en assurent les interconnexions.

– **Leur rôle essentiel pour l'organisation et le fonctionnement des systèmes d'élevage** : Selon tous les modes saisonniers d'utilisation, ils intéressent la quasi-totalité des exploitations ovines (par exemple, plus de 600 000 ovins pratiquent la transhumance estivale en alpage), une forte proportion des élevages bovins, laitiers (génisses et vaches tarées) et allaitants, une part croissante des troupeaux caprins. A ce titre, ils fournissent le socle de construction et de légitimation des démarches de qualité des produits : IGP Agneau de Sisteron, AOC Banon en production fromagère caprine...

– **La multiplicité et l'intensité de leurs enjeux et usages** : Bien souvent, sur les mêmes territoires, se superposent avec le pâturage d'autres enjeux et usages tout aussi marqués : gestion forestière et protection des massifs boisés contre l'incendie, chasse au petit et gros gibier, patrimoine écologique et paysager, activités touristiques et de loisirs, prévention des risques d'érosion, etc.

– **Le poids décisionnel des gestionnaires du fait de leur statut foncier** : Les espaces pastoraux relèvent majoritairement des communes (66% des surfaces pour les unités pastorales d'altitude) et de la propriété privée le plus fréquemment non agricole, plus secondairement de l'Etat (8% pour les unités d'altitude). Sur eux s'appuient d'importants territoires de Parcs nationaux et régionaux, Conservatoires, zonages Natura 2000, aménagements forestiers. Les éleveurs n'y ont donc pratiquement jamais un droit dominant d'usage, par la propriété ou le fermage ; on peut dire qu'ils n'y sont jamais "chez eux" mais presque toujours "chez les autres".

Dans ces conditions, l'utilisation des espaces naturels par les activités pastorales impose nécessairement des pratiques régulières de négociation entre éleveurs et gestionnaires, et aussi souvent avec les autres usagers, que ce soit pour ouvrir les surfaces au pâturage ou pour en fixer les modalités d'exploitation pour les troupeaux.

De même, en position de dépendance plus ou moins affirmée selon les situations, le pastoralisme s'y trouve très directement sensible à l'évolution des préoccupations des gestionnaires territoriaux, notamment dans le domaine de l'environnement.

2. Les dynamiques contemporaines du pastoralisme : de la coexistence au partenariat avec les gestionnaires territoriaux

Dans les espaces pastoraux, mis à part les territoires boisés et surtout ceux relevant du régime forestier, le pâturage est resté pendant longtemps l'activité principale, tandis que les autres enjeux et usages s'avéraient peu prégnants. La seule période de confrontation a été celle des grandes politiques de reboisement et de mise en défens des massifs forestiers, de la fin du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e. Dans ses relations avec l'environnement, l'activité pastorale ne soulevait pas de questions particulières ; elle n'était pas interrogée sur ses pratiques et leurs impacts, hormis sur le thème (dans certains cas récurrent) du surpâturage.

A partir du tout début des **années 1980, le pastoralisme a entamé sa modernisation** contemporaine. Il s'est alors doté de techniques et d'équipements (clôtures, abreuvement, débroussaillage...) **pour rechercher une valorisation plus soutenue et élargie des ressources des parcours**, tout en répondant à l'évolution des exploitations. Simultanément, les espaces pastoraux ont fourni un point d'appui et un réservoir permanent de surfaces pour soutenir l'adaptation des exploitations d'élevage aux nouvelles données des politiques agricoles, notamment par l'accroissement de l'effectif des troupeaux ovins ou par la reconversion du bovin laitier au bovin allaitant. Pour mettre en œuvre les nouvelles techniques du pastoralisme, pour accéder à de nouvelles surfaces de pâturage, en particulier boisées, il fallait nécessairement **l'accord des gestionnaires territoriaux**. La meilleure démarche, celle qui pouvait être garante d'efficacité dans la durée, était de les intéresser, non pas tant au pastoralisme lui-même pour ses

objectifs d'élevage, qu'à ses résultats possibles pour la prise en compte ou le traitement de leurs propres préoccupations de gestion.

Cette démarche a débuté autour de 1985, dans les massifs forestiers du littoral, avec le sylvopastoralisme à objectif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Elle a conduit au développement d'aménagements spécifiques, les grandes coupures de combustible pâturées ; elle a posé en contrepartie les bases d'une gestion par engagements contractuels qui, pour leur mise en œuvre, ont nécessité parallèlement des innovations importantes dans les techniques de conduite du pâturage et une réorganisation parfois conséquente des exploitations impliquées.

Elle s'est ensuite étendue à des enjeux environnementaux aussi diversifiés que le sont les espaces naturels de la région, tandis que **se généralisaient et s'affirmaient de plus en plus fortement les préoccupations environnementales des gestionnaires territoriaux**, que ce soit en alpage avec le Parc national des Ecrins par exemple, dans les massifs préalpins avec le Parc naturel régional du Luberon, dans les coussouls de Crau avec leur Conservatoire, dans les milieux boisés avec l'Office National des Forêts et les collectivités locales.

3. Un développement rapide et continu des dispositifs agri-environnementaux porté par le pastoralisme

Déjà habitué à dialoguer ou à composer avec les gestionnaires territoriaux, disposant assez souvent d'aménagements et d'équipements déjà en place, ayant déjà commencé à tester des techniques de pâturage ciblées sur la gestion des milieux naturels, **le pastoralisme régional s'est engagé très rapidement dans la contractualisation agri-environnementale**, aussitôt que les dispositifs en ont été institués.

Hors contexte expérimental particulier, les engagements contractuels des éleveurs étaient jusque-là maintenus au stade d'engagements de pratiques dans l'organisation et la conduite du pâturage. Avec les possibilités nouvelles de financement d'indemnités, ils ont pu fréquemment progresser en engagements de résultats, directement liés à l'impact du pâturage sur la végétation et au coût des techniques pastorales mobilisées à cet effet. La démarche de **partenariat entre éleveurs et gestionnaires territoriaux pour l'aménagement et la gestion des espaces naturels** par la voie du pastoralisme trouvait ainsi un aboutissement technique et économique, avec l'intermédiaire de l'Etat pour la mise en œuvre des procédures administratives et financières.

Dès le début 1990, cette démarche s'est concrétisée dans une opération expérimentale dite "Article 19" vouée à la prévention des risques d'incendie dans les massifs forestiers du département du Var. Elle s'est ensuite rapidement démultipliée dans une vingtaine d'Opérations Locales Agri-Environnementales couvrant des territoires variés dans toute la région et le plus souvent initiées avec leurs ges-

tionnaires. Plus récemment, elle s'est prolongée avec les Contrats Territoriaux d'Exploitations, dont les Contrats d'Agriculture Durable ont pris maintenant le relais.

Ces opérations ont impliqué autant les exploitations individuelles que les organisations pastorales collectives d'éleveurs, Groupements pastoraux et Associations de transhumance hivernale, qui y ont trouvé tout à la fois une voie d'adaptation et de consolidation, la possibilité d'élargir les sources de revenu de l'élevage, une nouvelle légitimité validée par les gestionnaires territoriaux.

Leur accueil sans réserves - ou avec des réserves rapidement dépassées - de la part des éleveurs relève certainement aussi d'un autre élément de motivation. Il faut noter en effet que **le projet proposé aux éleveurs**, et les modifications plus ou moins fortes de pratiques qu'il appelle, **positive ici presque toujours leurs activités pastorales**. Il s'agit rarement de "faire moins" pour cause de nuisances et de pollutions, en étant indemnisé dans ce but, comme par exemple pour résorber un problème de surpâturage, d'érosion ou d'accumulation de déjection en zone de "couchade" du troupeau ; **il s'agit surtout de "faire plus ou autrement", en devenant acteur** de la gestion écologique ou de la protection des milieux naturels, avec une contrepartie financière pour le travail fourni et les moyens additionnels mobilisés.

4. Un schéma général pour la construction des projets et des contrats agri-environnementaux

Les conditions dans lesquelles s'exerce et évolue le pastoralisme méditerranéen ont fortement influencé la conception et la construction des projets agri-environnementaux. Un schéma général peut en être dégagé, reposant sur un ensemble de principes et de dispositions opératoires, dont la trame se retrouve dans chacune des opérations et des procédures successives, à des stades plus ou moins élaborés selon les contextes locaux.

■ Articuler projets de territoires et projets d'exploitations

Comme principe de base, un projet de gestion agri-environnementale contractuelle est pour le pastoralisme **l'élaboration et la mise en cohérence durable de deux types de projets**, chacun ayant sa logique propre :

- d'une part, un projet de gestion de territoire, à finalité environnementale et patrimoniale, porté par son gestionnaire, et auquel les activités pastorales sont appelées à contribuer,
- d'autre part, un ou des projets d'exploitations d'élevage, utilisatrices de ce territoire par le pâturage et qui, elles, répondent à des logiques techniques, économiques, d'organisation du travail.

C'est le projet de territoire qui donne du sens et de la lisibilité aux projets d'exploitations, aux engagements qu'il suscite de leur part, aux

rigidités aussi que sa prise en compte introduira plus ou moins dans leur fonctionnement.

Ce sont les projets d'exploitations qui garantissent réciproquement la faisabilité du projet de territoire, sa tenue dans la durée, la validation de la prestation des éleveurs par le gestionnaire.

Le contrat lui-même est signé entre l'éleveur et l'Etat, mais il vient alors s'appuyer sur ce socle pour fixer les engagements des deux parties et les modalités financières correspondantes. La démarche appelle en conséquence une séparation claire des rôles, des compétences et des responsabilités de chacun, éleveurs et gestionnaires territoriaux.

■ **Projet de territoire et rôle du gestionnaire**

Au gestionnaire revient la construction du projet de territoire, pour laquelle il détient la compétence et l'autorité légitimes. Il s'agit ici de **fixer les objectifs environnementaux** à poursuivre. Ceux-ci ne peuvent rester généraux ; il faut aller au-delà pour qu'ils deviennent réellement opératoires pour le pastoralisme.

L'apport du pastoralisme à la gestion des milieux naturels est sa capacité à façonner des structures de végétation : les objectifs environnementaux doivent donc être **précisément localisés et traduits en états de végétation à obtenir avec telle ou telle périodicité**. En ce domaine, les connaissances font assez souvent défaut ; il est nécessaire alors au moins de risquer des hypothèses, le déroulement de l'opération pouvant permettre d'avancer ensuite dans leur vérification.

Les objectifs environnementaux doivent aussi au besoin être **hiérarchisés**, quand plusieurs, plus ou moins compatibles entre eux, se superposent ou lorsque les moyens humains ou financiers disponibles imposent des choix de priorité pour garantir la cohérence globale du projet de territoire.

Enfin, le gestionnaire porte la **responsabilité** de ses choix et de ses préconisations environnementales. Cette exigence est particulièrement éclairée par le cas des opérations à objectif de DFCEI qui s'intègrent à des dispositifs de sécurité publique : c'est le gestionnaire qui détermine le positionnement spatial des grandes coupures de combustible au sein de l'aménagement forestier ; c'est lui qui définit les états de végétation à obtenir à l'entrée de la période estivale et qu'il considère comme satisfaisants pour l'efficacité des pare-feu. En cas de sinistre en effet, il faudra clairement différencier les questions : la grande coupure pâturée était-elle bien conçue ? était-elle bien positionnée ? ses normes d'entretien étaient-elles pertinentes ? autant de questions qui relèvent du gestionnaire ; ou bien, du côté du partenaire pastoral, les éleveurs engagés contractuellement ont-ils effectivement respecté leur cahier des charges d'entretien ? De ce partage des responsabilités dépendront très directement les jugements qui seront portés sur l'intervention du sylvopastoralisme dans la DFCEI.

Ces questions sont certainement beaucoup moins vives pour le traitement d'objectifs écologiques ou paysagers ; elles n'en sont pas moins présentes, qu'elles soient explicites ou non.

■ Itinéraires techniques de gestion pastorale et objectifs de résultats sur la végétation pâturée

Quand on s'attache à répondre aux attentes des gestionnaires et que leur demande est exprimée en états de végétation souhaités, on se place pour le pastoralisme dans la formulation d'objectifs de résultats, liés à l'impact du troupeau sur les végétations herbacée et/ou arbustive avec le complément au besoin de diverses interventions telles que le débroussaillage.

Les états de végétation préconisés par le gestionnaire sont donc à retraduire en **critères propres au pastoralisme**, ceux-ci devant être **de lecture commode sur le terrain** pour les éleveurs et également aussi aisés que possible à appréhender pour les agents de l'Etat en charge des procédures administratives de contrôle. Ces critères s'expriment ainsi en "indices de raclage", selon une échelle de 5 niveaux pour la consommation de la strate herbacée, en taux de recouvrement de la strate arbustive ou encore en phytovolume arbustif.

Par exemple, en conservant le cas de la DFCI, les engagements les plus élevés pour l'entretien des pare-feu, reprenant la norme pratiquée par les forestiers et les pompiers, impliquent à la mi-juin de chaque année une consommation complète de la strate herbacée (note 4 de la grille de raclage) et un phytovolume arbustif maintenu en deçà du seuil de 2 500 m³/ha, ce qui, dans les zones de maquis, nécessite un débroussaillage mécanique tous les 5 ans en complément du pâturage.

En alpage, pour la gestion des pelouses à fétuque paniculée, la pression de pâturage doit de même être réglée sur la note 3 de la grille de raclage.

Il appartient alors au pastoralisme, et c'est son domaine propre de compétences et de responsabilité, d'établir les **itinéraires techniques** qui lui permettent d'atteindre ces résultats. Dans ce but, il s'appuie en premier lieu sur le troupeau et la conduite du pâturage, en gardiennage et/ou en parcs clôturés ; il mobilise ensuite, si nécessaire, des techniques complémentaires, telles que les débroussaillages ou le brûlage dirigé, que les éleveurs pourront mettre en œuvre par eux-mêmes ou en ayant recours à des tiers.

Comme pour la composante environnementale, les itinéraires techniques pastoraux requis pour les objectifs attendus ne sont pas tous véritablement référencés et fiabilisés ; là encore, **l'opération agri-environnementale peut être un moteur d'expérimentation et de mise au point**, en coopération avec le gestionnaire.

■ Projets d'exploitations d'élevage et exigences de négociations

Dans l'approche présentée, le traitement des objectifs environnementaux des gestionnaires implique presque toujours des modifica-

tions plus ou moins conséquentes pour des pratiques de pâturage jusque-là guidées par les seuls objectifs d'élevage des exploitations. La restauration de pelouses à nard par la technique des parcs de nuit tournants, le contrôle de l'embroussaillage par des pressions élevées de pâturage, la mise en défens de stations floristiques ne rentrent pas dans les pratiques habituelles visant à l'alimentation des troupeaux.

Il faut donc s'assurer que ces nouveaux itinéraires techniques sont compatibles avec les objectifs d'élevage de l'exploitation, avec son système de production et d'alimentation, avec les capacités de travail mobilisables, ce qui n'exclut pas que des modifications progressives plus ou moins importantes puissent être apportées dans ces différents domaines d'organisation et de fonctionnement.

Il faut aussi prendre en compte les données du terrain pastoral, et notamment les aléas climatiques permanents du climat méditerranéen, qui imposent de la souplesse et de la sécurité aux systèmes d'alimentation.

Il importe encore d'examiner le projet de territoire lui-même, pour que l'organisation et l'aménagement de ses surfaces permettent la viabilité et la cohérence du système de gestion pastorale : dimensionnement et nature des surfaces, équipements présents, circulation des animaux et circuits de pâturage ; dans certains cas, contraintes externes (fréquentation touristique, chasse...) ou encore risque de prédation.

Enfin, les données économiques doivent être analysées, car il faut que les charges et les surcoûts des nouveaux itinéraires techniques soient correctement rémunérés, avec une attractivité suffisante pour motiver les éleveurs. C'est ce qui a conduit à moduler tous les barèmes financiers des mesures en fonction des conditions locales très contrastées de mise en œuvre des itinéraires techniques de gestion : accès, pente, dynamique d'embroussaillage, etc.

A l'évidence, tous ces paramètres appellent une règle essentielle de **négociations entre les gestionnaires et les éleveurs**, assistés par leurs organismes techniques d'accompagnement.

Pour assurer la dynamique des opérations, comme pour donner de réelles perspectives aux exploitations, il ne s'agit pas ici d'imposer aux éleveurs de nouvelles contraintes, contre indemnités plus ou moins favorables, mais bien de leur **proposer d'entrer dans un projet au sein duquel les objectifs d'élevage sont associés à des objectifs environnementaux, moyennant rémunération du travail fourni et des résultats obtenus**. On peut envisager ainsi une nouvelle pluriactivité des exploitations d'élevage, fondée sur le troupeau avec deux activités techniques et économiques de production : l'une de productions animales, l'autre de productions environnementales... Ce qui soulève alors la **question de la durabilité des contrats agri-environnementaux et de la continuité des procédures administratives** assurant leur mise en œuvre.

Conclusion

La démarche présentée concerne uniquement les dispositifs agri-environnementaux de type Opération locale, CTE ou CAD, et non ceux de type PMSEE ou maintenant PHAE. Ces derniers relèvent en effet davantage d'un "principe de précaution environnementale" et des bonnes pratiques agricoles, à l'échelle de tout ou partie du territoire utilisé par les exploitations ; les premiers, à finalité environnementale plus élaborée, permettent de nouer les partenariats techniques entre gestionnaires territoriaux et éleveurs, et de construire l'articulation entre projets de territoires et projets d'exploitations.

Ces avancées se sont surtout concrétisées pendant les dix années des dispositifs "Article 19" et "Opérations Locales". **La procédure beaucoup plus générale des CTE a permis d'impliquer un nombre d'exploitations nettement plus important ; mais, simultanément, s'est effacée une bonne partie de l'approche en projet de territoire**, avec les partenariats qu'elle mobilise. Pour le pastoralisme, cette démarche a été conservée là où elle était déjà acquise et construite ; ailleurs, elle a été préservée, mais selon des modalités plus élémentaires et dispersées (réunions systématiques de tous les acteurs locaux connectés à un contrat d'alpage, échanges de terrain avec les gestionnaires pour fixer les objectifs environnementaux...). Beaucoup de gestionnaires territoriaux, très actifs dans la période précédente et eux-mêmes alors porteurs d'opérations, se sont sentis dépossédés, en percevant une logique essentiellement agricole dans le nouveau dispositif.

Le CAD redonne une certaine vigueur à l'approche territoriale mais selon un schéma simplificateur par grands ensembles géographiques, en ne retenant qu'un éventail limité et standardisé de mesures possibles, et en fixant un plafonnement financier qui peut s'avérer très limitant pour la gestion de grands espaces et pour la mise en œuvre d'itinéraires techniques exigeants.

Le pastoralisme n'en sera pas absent. Cependant, la question se pose déjà de la pérennisation des opérations les plus lourdes, notamment celles mobilisant des organisations collectives pastorales pour la prévention des incendies de forêt ou pour la gestion de domaines d'alpages aux enjeux multiples.

La simplification administrative était nécessaire, le cadrage financier aussi ; mais cela ne peut-il pas passer par la rigueur dans l'élaboration partenariale des projets de territoire, dans la définition des objectifs de gestion, dans le choix et l'adaptation localisée des itinéraires techniques et des mesures ? La simplification et la performance sont aussi dans la qualité des partenariats techniques entre éleveurs et gestionnaires territoriaux.

Travail présenté aux Journées d'information de l'A.F.P.F.
"La biodiversité des prairies. Un patrimoine - un rôle fonctionnel",
les 23 et 24 mars 2004

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BEYLIER B., GARDE L., GUENDE G., LASSEUR J., LECRIVAIN E. (2002) : "La mesure agriculture-environnement "Biotopes rares et sensibles" du Parc du Luberon : un bilan pour le territoire et l'élevage", *Courrier scientifique du Parc naturel régional du Luberon*, n° 6, 2002, 88-102.
- Cemagref, Cerpam, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, Parc national des Ecrins (1999) : *Pratiques agri-environnementales dans le Parc national des Ecrins : effets sur les exploitations agricoles et les milieux*.
- LEGEARD J.P. (1998) : *Pastoralisme et gestion agri-environnementale des espaces naturels - Eléments de méthode appliqués à la préparation, la conduite et l'évaluation des opérations locales*, CERPAM, Manosque.
- VÉRON F. (coord.), BERNARD-BRUNET C., BORNARD A., DOBREMEZ L., DORÉE A., DUPUIS M.F., FISCHESSE B., LABONNE S., PERRET E., MATHIEU P. (1999) : *Suivi de l'Article 19 en zones de déprise (Ariège, Jura, Lozère et Var). Rapport final*, Cemagref AMM et EPM, Grenoble, avril 1999, 801 p. (2 volumes).

SUMMARY

Pastoralism and implementation of farm environmental policies by contracts. Experience derived from operations run in Provence - Alpes - Côte d'Azur

Mediterranean pastoralism, having modernized its practices and being subjected to growing environmental concerns, is considering the sphere of farm environmental policies as a technical and economical field of intervention in its own right. With hindsight, some elements for reflection are now emerging.

The setting-up of contracts is based on two types of projects, each with its own logic, that have to be worked out and made coherent : on the one hand, there is a project for the management of a given territory, under an environmental manager; on the other hand, there are one or several projects meant for the animal farms utilizing this territory. This involves a sustained partnership with the managers, and, on the part of the farmers, mostly a commitment to produce results in return for the subsidies received. This policy has been consequently extended in the Local Farm Environmental Operations; under more laborious conditions, it was followed by the Territorial Farm Contracts (Contrats Territoriaux d'Exploitation, CTE); nowadays the Sustainable Farming Contracts (Contrats d'Agriculture Durable, CAD) try to continue it.